



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 10556

Numéro SIREN : 498 018 233

Nom ou dénomination : 5ASEC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2013 sous le numéro de dépôt 11680



1301168801

DATE DEPOT : 2013-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2013R011680

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2013/02/04

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

RA 4/2/13

5àSEC GROUP
19, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
RCS PARIS 498 018 233

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

05 FEV. 2013

N° DE DÉPOT

M680

07/05/13

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT DESIGNES**

(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)

ACTIONS DE PREFERENCE ADP B

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5àSEC GROUP
19, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
RCS PARIS 498 018 233

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT DESIGNES**
(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)
ACTIONS DE PREFERENCE ADP _B

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés (« Associés ») en date du 21 janvier 2013 concernant l'octroi par la société 5àSEC GROUP d'avantages particuliers à consentir à des associés nommément désignés, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
1.1. Société concernée	3
1.2. Description de l'opération.....	4
1.3. Date d'effet de l'opération.....	4
2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS	5
2.1. Droits non pécuniaires	5
2.2. Droits pécuniaires.....	5
2.2.1. Droit d'attribution du Résultat Distribué	5
2.2.2. Droit d'attribution préférentielle du Boni de Liquidation	6
2.2.3. Valorisation des actions de préférence.....	7
2.2.3.1. Valorisation en cas de Cession de la Société	7
2.2.3.2. Valorisation en cas de Fusion.....	7
2.3. Protection des titulaires des actions de préférence	8
3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS.....	9
3.1. Diligences effectuées	9
3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers	9
4. CONCLUSION	10

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Société concernée

La société 5àSEC GROUP (ci-après désignée la « Société ») est une société par actions simplifiée au capital de 39.941.005 € divisé en 39.941.005 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 498 018 233.

La Société « a pour objet, en France et hors de France :

- *la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;*
- *la gestion et la disposition de ses participations ;*
- *l'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc. ;*
- *le conseil aux entreprises ;*
- *l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;*
- *la constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

1.2. Description de l'opération

L'opération, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre de la restructuration du financement du groupe.

A ce titre, il est notamment envisagé :

- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie A (les « **ADP_A** ») et sur la conversion de 10.000 actions ordinaires de la Société en 10.000 ADP_A ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie B (les « **ADP_B** ») et sur la conversion de 19.973.895 actions ordinaires de la Société en 19.973.895 ADP_B ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence [à émettre au profit de managers du Groupe] (les « **ADP Investissement Supplémentaire** ») et à l'émission de 5.000 ADP Investissement Supplémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'opération, objet du présent rapport, porte sur la création des actions ADP_B.

1.3. Date d'effet de l'opération

L'opération proposée prendra effet à compter de la décision des associés de la Société devant statuer sur cette opération, prévue pour le 13 février 2013¹.

¹ Cette date, susceptible d'être modifiée après le dépôt de mon présent d'apport, n'en modifiera pas pour autant sa substance et ne nécessitera pas la mise à jour de mon rapport.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les droits spécifiques attachés aux ADP_B suivent celles-ci quel qu'en soit le titulaire. Ces droits spécifiques sont les suivants :

Certains termes comportant une majuscule ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe des Statuts comportant les caractéristiques des ADP_B.

2.1. Droits non pécuniaires

Néant.

2.2. Droits pécuniaires

2.2.1. Droit d'attribution du Résultat Distribué

Chaque ADP_B donne droit, au même titre que les Actions Ordinaires, à une part du Résultat Distribué proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les statuts, étant toutefois précisé que le montant cumulé du Résultat Distribué versé aux titulaires des ADP_B ne pourra en aucun cas excéder la somme de leur valeur nominale (le « **Plafond B** »).

Dès lors que le montant du Résultat Distribué versé aux titulaires d'ADP_B aura atteint le Plafond B, les titulaires d'ADP_B n'auront plus droit au versement du Résultat Distribué qui sera distribué en totalité aux titulaires des Titres autres que les ADP_B conformément aux conditions prévues par ailleurs dans les statuts et dans tout acte extra-statutaire qui serait conclu, le cas échéant, entre les titulaires de Titres.

2.2.2. Droit d'attribution préférentielle du Boni de Liquidation

Conformément aux termes et conditions des ADP_A, le Boni de Liquidation sera alloué par priorité aux titulaires d'ADP_A au titre du Boni ADP_A.

Le solde du Boni de Liquidation après paiement du Boni ADP_A sera le cas échéant réparti entre les titulaires d'Actions autres que les ADP_A (en ce compris les titulaires d'ADP_B) au prorata de leur détention en Actions autres que les ADP_A conformément aux termes et conditions ci-dessous en ce qui concerne les titulaires d'ADP_B, et, le cas échéant, aux autres règles prévues dans les statuts de la Société.

Les titulaires d'ADP_B seront privés de tout droit au versement du Boni de Liquidation dans l'hypothèse où le montant cumulé du Résultat Distribué qui leur aura été versé entre la date d'émission des ADP_B et la date de versement du Boni de Liquidation aurait atteint le Plafond B.

Chaque ADP_B donnera droit au versement d'une quote-part du Boni de Liquidation dont le montant sera égal au résultat de la formule suivante : $B_{ADPB} / N(ADP_B)$

Où :

B_{ADPB} désigne le montant le moins élevé entre (i) B et (ii) S (le "Boni ADP_B") ;

B désigne le résultat de l'équation ayant pour (A) numérateur (x) l'excédent du Boni de Liquidation sur le Boni ADP_A multiplié par (y) la valeur nominale totale des ADP_B, et (B) pour dénominateur la somme des valeurs nominales des ADP_B, des Actions Ordinaires (en ce compris toute Action Ordinaire qui serait issue de la conversion ou de l'exercice des Titres) et des ADP Investissement Supplémentaire;

S désigne l'excédent du prix de souscription total des ADP_B sur RD_B;

RD_B désigne le montant cumulé du Résultat Distribué qui aura été versé, le cas échéant, aux titulaires d'ADP_B entre la date d'émission des ADP_B et la date de versement du Boni de Liquidation ; et

N(ADP_B) désigne le nombre total d'ADP_B à la date de réalisation de la Cession de la Société.

2.2.3. Valorisation des actions de préférence

2.2.3.1. Valorisation en cas de Cession de la Société

En cas de Cession de la Société, chaque ADP_B donnera droit à un prix de cession égal au résultat de la formule suivante : $M / N(ADP_B)$

Où :

- M** désigne le montant le moins élevé entre (i) P et (ii) S ;
- P** désigne le résultat de l'équation ayant pour (A) numérateur (x) la valeur nominale totale des ADP_B multipliée par (y) le montant du Prix de Cession de la Société après déduction de la quote-part due, conformément aux conditions prévues par ailleurs dans les statuts et dans tout acte extra-statutaire conclu, le cas échéant, entre les titulaires de Titres, aux titulaires des Titres autres que les ADP_B, les Actions Ordinaires (en ce compris toute Action Ordinaire qui serait issue de la conversion ou de l'exercice des Titres) et les ADP Investissement Supplémentaire, et (B) pour dénominateur la somme des valeurs nominales des ADP_B, des Actions Ordinaires (en ce compris toute Action Ordinaire qui serait issue de la conversion ou de l'exercice des Titres) et des ADP Investissement Supplémentaire ;
- S** désigne l'excédent du prix de souscription total des ADP_B sur RD_B ;
- RD_B** désigne le montant cumulé du Résultat Distribué qui aura été versé, le cas échéant, aux titulaires d'ADP_B entre la date d'émission des ADP_B et la date de paiement du Prix de Cession de la Société ; et
- N(ADP_B)** désigne le nombre total d'ADP_B à la date de réalisation de la Cession de la Société.

2.2.3.2. Valorisation en cas de Fusion

Lors de la survenance d'une fusion, d'un apport ou de toute autre opération portant sur l'intégralité des Titres, les ADP_B seront valorisées *mutatis mutandis* conformément aux stipulations du paragraphe 1 ci-dessus.

2.3. Protection des titulaires des actions de préférence

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP_B est assuré, conformément aux dispositions légales pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- i. conformément à l'article L.225-99 alinéa 2 du code de commerce, la décision de l'assemblée générale des Associés de modifier les droits relatifs aux ADP_B ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP_B ;
- ii. conformément à l'article L.228-17 du code de commerce et au paragraphe III.2 ci-dessus, en cas de fusion ou de scission de la Société, les ADP_B pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP_B.

A l'exception de ce qui précède, les ADP_B jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des Associés.

3. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

❷ J'ai examiné la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour les associés de cet avantage. A cet effet, j'ai pris connaissance des documents suivants :

- caractéristiques des actions de préférence,
- projet des nouveaux statuts,
- projet de rapport du Président,
- projet de procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

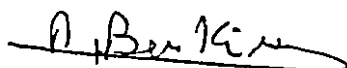
3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers

La description des avantages particuliers dans les documents établis par la Société est satisfaisante et la consistance de ces avantages n'appelle pas de développement complémentaire.

4. CONCLUSION

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait le 4 février 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Benkirane', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mohcine BENKIRANE

Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers

